

Toute vente ou échange de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et le vendeur des présentes conditions générales de vente.

CLAUSE DE DIFFICULTÉ DE RÉCOLTE

Le conditionnement et la qualité des marchandises peuvent varier en fonction des difficultés de récolte (forte pluie, sécheresse), dans la limite de 30% des quantités contractualisées. En aucun cas le prix ne peut varier de plus ou moins 30% en fonction des difficultés de récolte (forte pluie, sécheresse).

LIVRAISON / ENLÈVEMENT

▪ Pesage

La pesée sera effectuée de préférence dans un centre homologué.

▪ Délai

Cas de livraison par le vendeur

Une fois la marchandise produite, le vendeur s'engage à la livrer dans les meilleurs délais. La livraison devra s'effectuer au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période prévue au contrat.

Cas de l'enlèvement par l'acheteur

Une fois la marchandise produite, le vendeur s'engage à informer immédiatement l'acheteur de la disponibilité du produit. L'acheteur devra enlever la marchandise dans un délai d'un mois à compter de cette notification.

Cas de non-respect des délais

Les délais prévus ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas de force majeure et circonstances indépendantes de la volonté des parties telles que les aléas climatiques, la maladie, ...

Dans ce cas, les retards ne donneront lieu à aucune pénalité et ne pourront motiver l'annulation du contrat.

Dans tous les cas, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable.

Dans le cas où le vendeur n'aurait pas livré ou mis à disposition la marchandise dans le délai d'un mois à compter de la période prévisionnelle prévue au contrat, l'acheteur pourra rompre le contrat et exiger du vendeur une somme correspondante au montant de la transaction.

L'acheteur pourra malgré tout décider de maintenir le contrat mais sera en mesure d'exiger l'application d'intérêts au taux légal.

Dans le cas où l'acheteur ne viendrait pas enlever la marchandise dans le délai d'un mois à compter de l'information de la disponibilité des produits par le vendeur, ce dernier pourra rompre le contrat et exiger de l'acheteur le solde du montant de la vente. Le vendeur pourra malgré tout décider de maintenir le contrat mais sera en mesure d'exiger l'application d'intérêts au taux légal.

▪ Réception

La réception donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison qui permettra à l'acheteur de caractériser la qualité de la marchandise livrée. Il pourra présenter les vices et les manquements éventuellement constatés.

Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable du vendeur. Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où des vices apparents ou des manquements sont effectivement constatés.

PAIEMENT

▪ Prix

Le prix est fixé à la signature du contrat pour une marchandise qualifiée de standard.

Les parties peuvent décider d'indexer ce prix en fonction de la qualité et/ou en fonction de cours de référence qu'ils auront précisé sur le contrat. Dans ce cas, les parties s'engagent à respecter le prix définitif qui sera établi à la livraison ou à l'enlèvement de la marchandise.

▪ Modalités de paiement

Les modalités de paiement et notamment le versement d'un acompte sont libres mais doivent être stipulées dans le contrat de vente.

Passé les délais stipulés dans le contrat de vente, le vendeur pourra appliquer des intérêts au taux légal sur des sommes restant à payer. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et pourront être appliquées sans aucune mise en demeure préalable.

▪ Réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à paiement complet du prix par l'acheteur.

CLAUSE DE NON-CONFORMITE

Toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquements et vices apparents doit être effectuée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la disponibilité de la marchandise. L'acheteur est responsable du contrôle de la conformité des marchandises dans un délai d'un mois, dès disponibilité. Pour ce faire, le vendeur s'engage à tenir informé l'acheteur de la date de disponibilité. En cas de non-conformité de la marchandise, le présent contrat peut être rompu. La non-conformité des marchandises est constatée si la marchandise perd sa valeur (alimentaire, fourragère ou fertilisante). Une analyse de la marchandise peut être demandée.

CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties et qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et surmonter, dans la mesure où ils rendent impossible l'exécution totale ou partielle du contrat. La survenance d'un tel événement permet à la partie qui le subit de résilier tout ou partie du contrat, sans application de pénalités.

CLAUSES D'ARBITRAGE

Faute d'accord, les litiges seront portés devant les Tribunaux compétents, à savoir, pour les litiges entre commerçants, Tribunal de Commerce, pour les litiges entre non-commerçants Tribunal d'Instance (si < 10 000 €) ou Tribunal de Grande Instance (si > 10 000 €)

RISQUE DE REQUALIFICATION EN BAIL

Les parties reconnaissent avoir connaissance du risque de requalification en bail rural des contrats de vente sur pied lorsque ces opérations sont réalisées dans les conditions suivantes.

Il y a présomption de bail rural en cas de jouissance continue (12 mois sur 12) et répété (année après année) des près ; de jouissance, en plus de celle des près, de véritables bâtiments (étables, salles de traite...) ; de contribution par l'acheteur à la pousse de l'herbe par l'emploi de toute méthode culturale. De même, les prises en pension d'animaux pourraient être requalifiées en bail si les charges de soin du cheptel et d'entretien des terrains incombent au propriétaire des animaux.

PAIEMENT DES TAXES PARAFISCALES

Conformément à l'article 1619 du Code Général des Impôts, la livraison de céréales donne lieu au paiement d'une taxe au profit de FranceAgriMer. Cette taxe est exigible à la livraison par les producteurs. Elle est liquidée par les collecteurs agréés. Le vendeur fera donc son affaire du paiement de ladite taxe en se rapprochant d'un collecteur agréé habilité dans le département de production.